

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 5 Juin 2024

Délibération n°060DB2024

Objet : Fournitures de matériels pour la collecte des déchets alimentaires pour l'année 2024 – Attribution de marchés

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BEZINS

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 9</i>	<i>Votants : 9</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
Date convocation : 29/05/2024		Date de l'affichage : 29/05/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Messieurs BEZINS Jean-Pierre, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles, LOYER Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.
Mesdames CHEVALLIER Marielle, FINELLO Lydie,

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs AUBRY Christophe, CHAUCHEFOIN Daniel, DESCHARMES Dominique, JOBARD Pierre.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau de l'attribution des marchés de fournitures des matériels établis en 4 lots,
Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 Mai 2024,
Considérant les éléments d'analyse des offres présentés en séance,

Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

SUITE DE LA DELIBERATION n°060DB2024
(Page 2 sur 2)

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Fournitures de containers à cuves réductrices	SULO France	586 862,00 €
Lot n° 2 – Fournitures de bioseaux	FM Développement	28 014,00 € (variante obligatoire)
Lot n°4 – Fourniture de deux véhicules de collecte	PB Environnement	212 614 € HT (offre de base)

DECIDE de ne pas donner suite au lot n°3 – fourniture de sacs biodégradables.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tchalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Venduvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2024.06.05 21:13:16 +0200
Ref:6637544-9942490-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON